

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 112 (2009)

**Artikel:** Un attentat à Porrentruy en l'an V de la République, ou, les démêlés du volontaire Kusnick avec le citoyen commissaire Roussel  
**Autor:** Hivart, Philippe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-684847>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Un attentat à Porrentruy en l'an V de la République ou les démêlés du volontaire Kusnick avec le citoyen commissaire Roussel**

**Philippe Hivart**

Une agression, en l'occurrence un coup de pistolet, perpétrée à Porrentruy pendant la période française à l'encontre de François Augustin Roussel, commissaire de l'administration centrale du département du Mont-Terrible, a été relatée en l'an V dans son journal par François Joseph Guélat, seul et unique rapporteur contemporain des faits connu jusqu'à ce jour. Bien que son nom soit cité, l'agresseur n'avait jusqu'à maintenant pu être identifié précisément; son sort, les détails et les conséquences de son acte étaient également restés flous, suscitant un doute quant au témoignage. La découverte de la relation de cette affaire par F. A. Roussel lui-même, jointe à une précédente étude sur la famille bruntrutaine de ce nom, permet désormais de certifier l'événement, de l'imputer à Louis Kusnick, futur bourgeois de Porrentruy, et d'en donner plus amples analyse et détails.

## **Introduction**

F. J. Guélat, bourgeois de Porrentruy, mémorialiste et rédacteur d'un journal bien connu, source précieuse d'informations sur la période française, y note le samedi 17 vendémiaire an V (8 octobre 1796)<sup>1</sup> : *Kucznik a porté à Roussel un coup de pistolet, qui a fait faux feu. Il a cassé la porte de la prison sous la maison de ville.* Le lundi suivant, il conclut: *Hier, Kucznik a été conduit à Strasbourg pour rejoindre l'armée. Voilà toute sa peine pour avoir attenté à la vie du commissaire du pouvoir exécutif, contre lequel il n'avait à se plaindre que parce qu'il l'avait sommé de rejoindre son bataillon.*

Cette anecdote est rapportée par Jean-René Suratteau, tant dans son histoire du département du Mont-Terrible<sup>2</sup> que dans sa biographie dudit commissaire Roussel<sup>3</sup>. Si ce dernier, commissaire du Directoire près de l'administration centrale, est, bien sûr, localement plus célèbre, il n'en va

pas de même du «Kucznik» terroriste. Bien qu'une famille de ce nom (dont l'orthographe, au gré des événements, offre toutes les variantes entre la graphie allemande «Kuschnick» et la transposition française «Cousnique»), au service du prince-évêque depuis les années 1770, soit connue à Porrentruy<sup>4</sup>, l'absence de prénom et de détail a longtemps rendu vaines les recherches pour tenter d'identifier ce dangereux personnage.

Le sieur Guélat l'avait fait remarquer: *Voilà toute sa peine*. Et, en effet, nulle trace de l'affaire dans les archives de la justice correctionnelle de Porrentruy<sup>5</sup>, dans les répertoires des enquêtes du tribunal du district de Porrentruy<sup>6</sup> ou des causes portées devant le tribunal criminel et la commission révolutionnaire du Mont-Terrible<sup>7</sup>. Pas plus de résultat dans les archives du Mont-Terrible concernant la police militaire<sup>8</sup> et, quant au dossier relatif aux maisons d'arrêt des Archives de la bourgeoisie de Porrentruy<sup>9</sup>, nulle trace non plus des dommages subis par la prison et sa porte. Bref, de légitimes questions, sinon sur la véracité des faits, tout au moins sur leur intensité. C'était pourtant faire injure à notre mémorialiste dont nous ne pouvons que louer, une fois encore, l'exactitude, la fiabilité et la fidélité du récit. La confirmation viendra donc d'une pièce du second registre de correspondance de notre commissaire du pouvoir exécutif. En une lettre enflammée et vindicative, il déchaîne les foudres contre Louis Kusnick, musicien bruntrutain à la 89<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie, et son comparse. Ce dernier, dénommé Cunhnat par le commissaire et Claude Culhat par le gardien de la prison, a vraisemblablement été amené par Louis; s'il n'a aucun lien évident avec Porrentruy, ledit Louis est lui désormais bien connu.

## Les acteurs

### Etienne Louis Kusnick, un volontaire national de la première heure

Baptisé le 27 octobre 1775 à Mézières (département des Ardennes, aujourd'hui Charleville-Mézières)<sup>10</sup> où le régiment de son père, Eptingen Infanterie, est en garnison, bruntrutain peu de temps après, Etienne Louis, plus couramment nommé Louis, n'est âgé que d'environ vingt et un ans au moment des faits. Il a cependant déjà une solide expérience dans le métier des armes et sans doute aussi dans le domaine de l'aventure. Il s'est en effet engagé très jeune dans un bataillon de volontaires nationaux français, puisque, à cette date, le 20 septembre 1792 précisément, il n'a pas tout à fait seize ans et onze mois. Très tôt aussi, puisque, à ladite date,

la République rauracienne n'a pas encore été réunie à la France et que le département du Mont-Terrible ne naîtra que le 23 mars suivant. Il n'y avait donc pas encore pour lui, et les jeunes gens de l'ancienne principauté en général, d'obligation de service.

Un goût pour la chose militaire ou une certaine francophilie peuvent expliquer cet engagement qui n'est pas sans conséquence. N'oublions pas que ce n'est pas une vie oisive de garnison qui l'attend: la France est en guerre et cela ne se passe pas trop bien, même si la date théorique de son engagement est celle de Valmy!

Sans doute, la carrière de son père, Antoine, militaire au service du roi de France, a-t-elle pu influer. Ayant servi au Royal Allemand Cavalerie puis à Eptingen Infanterie avant de s'installer avec sa famille à Porrentruy comme musicien, premier violon et maître de chapelle du prince-évêque, il a sans doute contribué à une certaine tradition familiale. Mais c'est vraisemblablement une tradition d'Ancien Régime, auquel la famille doit une vie relativement confortable. Les temps nouveaux et l'émigration du père dès mai 1792 apporteront la misère. Plutôt qu'une totale communion aux idées avancées, nous partageons les vues du père Voiard, professeur au Collège de Porrentruy, qui relate dans son journal<sup>11</sup> que le 8 [octobre 1792], *des polissons de Porrentruy de quatorze à quinze ans se sont enrôlés dans nos nationaux: Kusnick, Maillat, Munier. C'est pour se soustraire à la nécessité de mourir de faim. Au reste, ils sont dignes d'entrer dans ce corps respectable.* Les difficultés économiques de la famille ne sont peut-être qu'une partie des raisons ayant poussé Louis à partir à la guerre mais elles auront vraisemblablement une certaine résonance dans les démêlés ultérieurs avec le commissaire du pouvoir exécutif.

Louis sert ainsi comme fusilier à la 5<sup>e</sup> compagnie du 5<sup>e</sup> bataillon des gardes nationales volontaires du département du Haut-Rhin puis, après l'amalgame du bataillon, le 27 germinal an II (16 avril 1794), comme musicien à la 4<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de la 85<sup>e</sup> demi-brigade de bataille et passe à l'Armée du Nord le 1<sup>er</sup> vendémiaire an III (22 septembre 1794). Blessé d'un coup de fusil à la cuisse, sans doute lors d'opérations dans l'Ouest de la France (il est pourvu d'un certificat des officiers de santé de l'hôpital d'Avranches), souffrant d'une hernie et d'un rhumatisme au bras droit, il rentre dans ses foyers le 7 floréal an III (26 avril 1795) et est définitivement réformé le 9 fructidor suivant (26 août 1795). *Volontaire retiré pour cause d'infirmité*, il bénéficie dès lors d'une pension provisoire, attribuée quelques jours avant son congé de réforme, le 25 thermidor an III (12 août 1795), par arrêté de la commission de secours. Le 30 brumaire an IV (21 novembre 1795), le bureau des blessés du service des pensions militaires du ministère de la guerre charge l'administration centrale du Mont-Terrible de lui faire payer trente sols par jour, soit quarante-cinq livres mensuelles, comme militaire blessé.

Louis ne reste pas inactif et trouve ensuite un emploi à Porrentruy dans les bureaux de l'administration du département du Mont-Terrible, où son frère Léopold est expéditionnaire. Pour très peu de temps car les réductions d'effectifs le rendent très vite disponible, ainsi d'ailleurs que son frère: ils sont licenciés entre le 24 et le 29 pluviôse de l'an IV (13 – 18 février 1796). Cet événement, sur lequel nous reviendrons, n'est peut-être pas étranger au comportement futur de Louis. Il rengage de suite à la 89<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne. Le registre des contrôles de cette unité le donne musicien à la 6<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon depuis le «13 mars an 4». Si cette date nous a laissés dubitatifs et conduits par déduction au 23 ventôse an IV (13 mars 1796), son congé absolu<sup>12</sup> est plus clair et porte le 15 germinal an IV (4 avril 1796) comme date de reengagement. C'est donc sous l'état militaire et de son fait (il servira dans ledit régiment jusqu'au 16 germinal an X – 6 avril 1802) que surgiront ses démêlés avec le commissaire Roussel.

### François Augustin Roussel, commissaire du pouvoir exécutif

Comme nous l'avons signalé plus haut, la biographie de F. A. Roussel a été publiée en 1957 par J.-R. Suratteau. C'est ce travail que nous utiliserons donc pour résumer sa carrière et ses aléas. Né à Belfort en 1756, F. A. Roussel est avocat et procureur fiscal jusqu'à la Révolution. Sans doute un légiste sans grand avenir jusqu'à cet événement, il bénéficie dès lors, comme beaucoup de ses frères du tiers état, d'une possibilité de carrière inespérée. Secrétaire de la municipalité de Belfort en 1790 puis du district en 1791, il arrive dans le Mont-Terrible en août ou septembre 1793 comme commissaire politique près des colonnes patriotiques envoyées dans le département. Fixé à Delémont puis, dès novembre, à Porrentruy, il devient membre du Comité révolutionnaire de la commune. Administrateur du département le 25 frimaire an II (15 décembre 1793), juge au tribunal révolutionnaire le 18 nivôse (7 janvier 1794), il redevient administrateur le 10 prairial (29 mai 1794). Président du département à partir de fructidor (septembre 1794), il subit rapidement une première disgrâce du 1<sup>er</sup> vendémiaire au 18 brumaire an III (22 septembre au 8 novembre 1794) puis reprend son poste, qu'il quitte pour celui de procureur-général-syndic le 18 germinal an III (7 avril 1795) et dont il démissionne sous la contrainte le 18 fructidor (4 septembre 1795). A Paris pendant cette deuxième disgrâce, comme pendant la première, il revient à Porrentruy le 21 frimaire an IV (12 décembre 1795) pour y prendre les fonctions de commissaire du Directoire le 1<sup>er</sup> nivôse (22 décembre 1795). Il reste en place jusqu'au rattachement du département du Mont-Terrible au département du Haut-Rhin. N'obtenant pas le poste convoité de sous-préfet du

nouvel arrondissement de Porrentruy, il quitte cette ville le 17 septembre 1800 pour devenir juge puis, en 1807, président du tribunal civil à Delémont. Il y meurt en 1814, brusquement, peu avant l'entrée des coalisés dans le pays, à l'âge de cinquante-huit ans. Ainsi, lors des événements qui nous intéressent, F. A. Roussel est commissaire départemental du Directoire auprès de l'administration centrale du département du Mont-Terrible, bref, un ancêtre du préfet, à quelques nuances près.

Même, et surtout, si elle est plus qu'honorables pour un ancien titulaire d'office d'Ancien Régime, la belle carrière de notre commissaire n'est cependant pas un chemin semé de fleurs. Les places sont convoitées, l'organisation assez clanique et les amis d'hier ne sont pas forcément ceux d'aujourd'hui, et que dire de ceux de demain ? Ses deux disgrâces ont déjà été évoquées, sans parler de sa mise à l'écart finale. Son parcours politique est émaillé d'incidents, d'accusations, de plaintes, de dénonciations, le tout portant sur chaque aspect de sa vie, de sa gestion des deniers publics à sa vie sexuelle ! On peut conclure comme J.-R. Suratteau : *Tout cela n'était pas, au demeurant, bien grave. Mais, il était toujours poursuivi par la haine de ses ennemis, de tous ceux qui voulaient sa place et sa situation n'était guère stable.* Dans «tout cela», on doit inclure notre affaire<sup>13</sup> : *un coup de pistolet qu'il reçut, tiré par un réquisitionnaire nommé Kucznik.*

F. J. Guélat<sup>14</sup> rapporte quelques autres incidents qui témoignent du caractère de notre personnage public et que deux exemples suffisent à illustrer. Le 9 fructidor an II (26 août 1794), après une affaire d'impression de tract contestée, un membre du Comité dénommé Crétin ose s'opposer à F. A. Roussel. Ce dernier *lui offrit de lui en faire raison s'il voulait sortir avec lui.* La bagarre est évitée, personne n'ayant répliqué. L'affaire fut donc démocratiquement réglée. Ce n'est pas le cas le 15 fructidor suivant (1<sup>er</sup> septembre 1794) : *Dans cette matinée, il s'est élevé une querelle entre Roussel et Jubin, agent national à la place de Boillot; Jubin, animé par le vin, a donné un coup à l'estomac de Roussel, qui le lui a rendu avec usure.* Admirons au passage la sémantique de notre mémorialiste et la chaude ambiance régnant entre les fonctionnaires. Le 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794), *Nicolas Jubin, du district* est tout de même mis en accusation *pour avoir attaqué et bourradé Roussel, du département.* Mais après déposition des témoins partis de Porrentruy le 15 frimaire an III (5 décembre 1794), le lendemain 16 frimaire, *le tribunal criminel de Delémont a allibéré Nicolas Jubin de toutes peines, fondé sur ce que Roussel n'était pas décoré de sa marque de départementaire quand il en a reçu un coup.* Edifiant, mais sans doute pas pour améliorer l'humeur de notre commissaire du département !

## L'affaire Kusnick

### De l'incident et de ses origines

C'est donc une lettre rédigée par F. A. Roussel lui-même qui atteste de la véracité des propos de F. J. Guélat et authentifie l'incident. Intégralement rapportée dans le second registre de correspondance (14 messidor an IV-24 germinal an V, 2 juillet 1796-13 avril 1797) du commissaire du pouvoir exécutif<sup>15</sup>, cette missive n° 665 du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) nous livre des détails fort instructifs. Adressé au citoyen Priquelet<sup>16</sup>, capitaine de gendarmerie commandant la compagnie de Porrentruy, le texte en est le suivant :

*Je vous requiers, citoyen, de faire partir demain les nommés Louis Kusnick et Cunhnat tous deux musiciens de la 89<sup>e</sup> brigade, arrêtés l'un et l'autre en exécution de la loi du 4 frimaire d[udi]<sup>1</sup> et dont le premier s'est conduit avec toute l'insolence et l'incivisme que l'on pourroit attendre de l'ennemi le plus zélé de la chose publique; je vous recommande de les faire reconduire de brigade en brigade avec toutes les précautions qu'exigent des gens de cette trempe, que je regarde comme des collaborateurs des scélérats, qui à force de vexations et de violences commises contre les cultivateurs de la rive ennemie ont soulevé les peuples et d'amis nous en ont fait des ennemis, l'on assure, que Kusnick possède dans ce moment environ soixante pièces de 24<sup>ii</sup> [livres tournois] et vous scavés que la dernière fois qu'il est venu à Porrentruy il étoit déjà très fourni; ce sont des gens de cette espèce, qui à coup sur ont forcé les gens des campagnes à se soulever, et qui nous ont fait perdre le fruit de la plus belle campagne; je vous recommande, cit[oye]<sup>n</sup>, de rendre compte de la conduite de cet homme dans ce pays et d'en charger le gendarme, qui le conduira pour que cela parvienne jusqu'au depot de la 89<sup>e</sup> brigade qui doit être à Scelestat, que surtout le commandant scache que cet homme venu sans congé se targue de massacre, et de vol, et que ce sont de pareilles gens, qui font detester le beau nom français, je joins ici la lettre que ce malheureux m'a ecris; vous la ferès suivre si vous le jugès à propos, mais il est vrai, qu'il vaudrait mieux, que la rep[ubliqu]<sup>e</sup> fr[ançai]<sup>se</sup> n'ait point de défenseurs, plus tot que d'en avoir de pareils.*

Si la lettre de «ce malheureux» n'a pas été retrouvée, la détention et donc l'arrestation sont confirmées par le registre des dépenses des prisons du département du Mont-Terrible de l'an II à l'an V<sup>17</sup>. Le 30 vendémiaire an V (21 octobre 1796), le citoyen Cœudevez, geôlier, rend les comptes pour le mois écoulé «de la maison de justice au ci-devant château de Porrentruy.» Y est donnée la liste des détenus avec le nombre de jours de leur

détention et le coût de leur nourriture sur la base de douze sols la journée, plus les autres dépenses («huile, bois, paille, ballets, blanchissage, ustensiles»). On y apprend donc que «Louis Cousenic et Claude Culhat» y ont résidé trois jours pour un coût de 1 livre 16 sols chacun. Notons que ce relevé est visé le 30 frimaire par l'administration centrale qui garde ses habitudes immémoriales, quel que soit le régime, en remboursant au géôlier la somme de 112 francs 75 centimes sur les 137,80 francs dépensés, «en réduisant la journée à dix sous et les menues dépenses à 20 [livres].»

La raison évoquée pour leur arrestation est l'application de la «loi du 4 frimaire d[udi]t». Deux lois, en réalité bien sûr de l'année précédente et non dudit an V, ont été adoptées le 4 frimaire an IV (25 novembre 1795)<sup>18</sup>, les deux appropriées à la réaction du commissaire. La première, n° 32, s'intitule «Loi contenant des mesures pour empêcher la désertion». Si tout est dit dans le titre, citons tout de même le premier de ses deux articles: *La surveillance contre la désertion, l'examen des passe-ports et congés des militaires ou autres citoyens employés près les armées, sont directement confiés à la gendarmerie nationale et aux commissaires près les administrations départementales et municipales, qui auront droit de requérir la force armée pour l'arrestation des déserteurs; et en cas de négligence à cet égard, ils seront punis de la destitution, et de plus forte peine, s'il y a lieu.* On peut donc comprendre la diligence et l'implication du commissaire Roussel. La seconde loi, n° 33, adoptée à la même date, a un titre moins explicite: «Loi qui proroge le délai de l'amnistie accordée par les lois des 10 et 23 thermidor an III, et abolit toutes réquisitions particulières». La résolution qui ouvre le texte est déjà plus claire: *Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le salut de la patrie et la gloire des armées exigent que tout militaire soit à son poste; informé officiellement que plusieurs d'entre eux, égarés par la malveillance, ou entraînés par des affections particulières, quittent leurs drapeaux pour rentrer au sein de leur famille. Déclare qu'il y a urgence.* Le cadre est donc fixé et les articles III, IV et VI concerneraient plus particulièrement Louis Kusnick. L'article III mettrait ainsi fin à son congé pour blessure, encore provisoire malgré sa réforme: «Tout congé limité, sous quelque prétexte que ce soit, sera expiré dix jours après la promulgation de la présente loi.» Il serait encore plus concerné par l'article IV: «Jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, il ne sera plus accordé de congé de convalescence à aucun militaire; en conséquence, il sera formé près des armées, des établissements de convalescence.» Enfin, l'article VI est sans appel: «Tout militaire qui ne sera pas en route dix jours après la promulgation de la présente loi, pour se rendre à son corps, sera réputé déserteur et puni comme tel.»

## Une interprétation malencontreuse de la loi ?

Pour notre commissaire, il est clair que Louis Kusnick, militaire dans une demi-brigade d'infanterie de ligne, n'a pas de congé valide et est en villégiature dans sa famille, qui plus est, avec un comparse du même régiment et dans la même situation. Il est donc a priori, comme son camarade, déserteur. Il y a bien plus de dix jours que la loi a été promulguée et pour F. A. Roussel, en ce mois de vendémiaire de la cinquième année de la République, il n'y a pas de doute sur l'irrégularité de la situation de Louis. Si on considère la loi stricto sensu, Louis n'a pas quitté le service et n'est pas pensionné, le commissaire pourrait donc avoir raison. Cependant, ce dernier oublie que Louis touche un secours, appelé subsistance, dans l'attente de l'obtention d'une pension. S'il n'a pas droit à une pension de retraite de par son temps de service trop court, ses blessures lui permettent de prétendre à une pension d'invalidité. Il n'est donc pas en congé limité mais en congé provisoire, subtile nuance administrative. D'ailleurs, il est inscrit, par l'administration centrale et pendant tout l'an IV, sur le registre des militaires invalides titulaires d'une pension et, pendant cette même année, c'est Roussel lui-même qui signe les ordres de paiement du secours mensuel<sup>19</sup>. Louis n'est donc pas un militaire blessé convalescent mais un blessé invalide qui ne rentre pas dans le champ d'application de la loi.

Le renagement dans la 89<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie ne participe pas à la transparence de sa situation. Il appartient en effet à ce corps sans être sur les rangs. Situation paradoxale qui est confirmée lors de la visite médicale des militaires blessés ordonnée le 7 nivôse an V (27 décembre 1796) par le ministre de la guerre (ordre enregistré le 28 nivôse à Porrentruy) afin de déterminer ceux qui pourront faire partie des nouvelles compagnies de vétérans. Trois classements possibles: inapte, apte au service militaire, apte au service dans une compagnie de vétérans. C'est à ce dernier service qu'est déclaré apte Louis. Il ne pouvait donc, quelques semaines plus tôt, être guéri et apte à rentrer dans un bataillon de guerre.

Si peu de choses d'autre le concernant ont filtré de l'an V, en l'an VI, les visites médicales obligatoires sont mensuelles et leurs justificatifs sont conservés pour les mois de brumaire à germinal<sup>20</sup>. Ils mentionnent tous qu'il est attaché comme musicien à la 89<sup>e</sup> demi-brigade bien qu'il soit hors d'état de servir et en demi-solde dans ses foyers. Le registre pour l'an VI des officiers et soldats pensionnés du Mont-Terrible porte en outre qu'il était en demi-solde jusqu'au 1<sup>er</sup> brumaire an VI (22 octobre 1797) et porte également mention des paiements qui lui ont été versés ladite année à titre de renouvellement. Il semblerait donc que la soudaine attention du commissaire Roussel pour le volontaire Kusnick ne relève pas uniquement d'un contentieux militaire.

Notons que Claude Culhat, compris dans l'affaire, n'ouvre pas de piste particulière. Trois militaires de ce nom appartiennent à la 89<sup>e</sup> demi-brigade pendant cette période<sup>21</sup> (mais pas de Cunhnat ou orthographies approchantes). Il y a bien un Claude, du Puy-de-Dôme, mais qui n'est pas musicien, et un Gilbert, de la même région. Le seul à être musicien se prénomme Michel et est originaire de Lyon. Mais nous ne sommes plus à une interrogation près !

## Un certain contentieux entre les protagonistes

La réaction apparemment violente du citoyen Kusnick peut être éclairée par différents éléments. Tout d'abord, l'ancien fusilier est un volontaire et non un réquisitionnaire comme rapporté par Suratteau. Il s'est engagé volontairement, a servi presque trois ans avant d'être réformé pour blessure. Rien, sans doute, ne l'obligeait à reprendre la vie militaire dans la 89<sup>e</sup>. Etre traité de déserteur, sans doute à tort comme nous l'avons pressenti, par quelqu'un qu'il devait considérer, légitimement d'ailleurs, comme un «planqué» n'a pas dû le laisser indifférent. Il n'a certainement pas eu connaissance du courrier au capitaine Piqueler mais, à travers la manière que Roussel emploie pour présenter ses faits d'armes, transpire le respect que le militaire lui inspire et que le commissaire a probablement déjà dû lui témoigner ! Rappelons qu'après sa réforme Louis avait trouvé un emploi dans l'administration centrale où son frère Léopold était déjà employé. Les deux furent licenciés, ce qui n'a vraisemblablement pas arrangé la situation financière de la famille, déjà précaire si l'on en croit les témoignages. Une raison de plus pour Louis de ne pas apprécier outre mesure le chef de cette administration.

Les rapports de Roussel avec les militaires et futurs militaires n'étaient d'ailleurs pas sans tache. Guélat rapporte ainsi le 6 messidor an IV (24 juin 1796)<sup>22</sup>, donc peu de temps avant les problèmes de Louis : *Il faut que les garçons de la première réquisition viennent reprendre des certificats de maladie pour être exempts de marcher à l'armée. Husson et Beauron, officiers de santé, sont nommés depuis quelques temps à cet effet. Le premier a donné un grand goûter à Roussel et à Souvestre, qui l'ont nommé à cette charge. Il paraît que cette répétition de trois mois en trois mois est inventée et soutenue pour procurer aux commissaires et officiers de santé des moyens d'acquérir aux dépens de ces malheureux et de leurs parents, obligés de faire des sacrifices à chaque trimestre pour garder leurs enfants malades à la maison.* Le 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797), soit un an après l'affaire Kusnick, le mémorialiste rapporte<sup>23</sup> que des citoyens du Noirmont et d'Epiquerez, réunis avec d'autres, ont signé avec des militaires un acte de dénonciation contre Roussel, commissaire du pouvoir exécutif au département, dont les motifs sont de fréquenter et

*favoriser les aristocrates, d'opprimer le parti des patriotes et d'exempter les réquisitionnaires à prix d'argent; on parle de le voir bientôt remplacé par Rengguer, ce qui fait craindre bien des familles de ce département, à cause de son esprit vindicatif.* A travers ces deux témoignages de Guélat, on sent donc ledit commissaire baisser encore dans l'estime de Louis.

Roussel accuse son agresseur de se vanter de faits indignes pour un soldat de la République. Dans l'impossibilité de vérifier leur véracité, nous nous contenterons de remarquer brutalement que, en ces années de guerre totale pour la France, les soldats n'étaient effectivement vraisemblablement pas des enfants de chœur, surtout si Louis a servi dans l'Ouest, où sévissait la guerre civile. Si tant est, bien sûr, que ce dernier n'en ait pas rajouté un peu... Une autre accusation du commissaire est de faire état d'argent dont la provenance lui apparaît suspecte. Sans vouloir dresser les comptes, rappelons que ce digne administrateur a signé en thermidor an IV l'ordre de paiement en une fois à Louis des six derniers mois en retard, soit 270 livres et que ce dernier avait touché régulièrement les mois précédents et vraisemblablement aussi, même si brièvement, son traitement de l'administration. Ces sommes ne font certes pas nécessairement un capital en caisse d'*environ soixante pièces de 24<sup>fr</sup>* mais, en tout cas, en constituent une bonne part et, surtout, ne font pas de Louis un mendiant sans le sou.

Les Kusnick sont une famille d'Ancien Régime, d'abord au service du roi de France, puis à celui du prince-évêque jusqu'à son exil (et, pour le père, peut-être après, au moins quelque temps) et dont plusieurs membres ont émigré en 1792; le frère aîné de Louis, François, n'est d'ailleurs jamais rentré d'Autriche et leur père, Antoine, a travaillé en Suisse jusqu'à sa mort, même si dûment autorisé et d'ailleurs rayé de la liste des émigrés pour *raison économique*<sup>24</sup>. Roussel a-t-il vu là une bonne occasion de marquer sa rigueur républicaine? Il semble ainsi que les sujets de contentieux entre les deux hommes ne manquaient pas et que les esprits étaient sans doute fort échauffés et les relations bien tendues!

## De la réaction de Louis Kusnick et de ses conséquences

Louis apparaît comme un personnage assez chatouilleux. S'il aura quelques problèmes avec les forces coalisées à la chute de l'Empire<sup>25</sup>, il s'est déjà fait remarquer juste avant l'affaire. Le *registre des pétitions du bureau de la guerre et de police de l'administration centrale du département du Mont-Terrible*<sup>26</sup> fait ainsi état le 25 frimaire an IV (16 décembre 1795) de la plainte n° 1142 par laquelle *Louis Kousnik, sergent de garde à Porrentruy, demande satisfaction de Christophe Lotz des injures qu'on lui a fait le voulant commander de monter la garde.* Il est possible, mais

les prénoms ne sont pas indiqués, qu'il soit aussi impliqué le 10 frimaire an IV (1<sup>er</sup> décembre 1795) dans la pétition n° 1111 des citoyens Bonamy, Marchand et Kusnick *demandant à ce qu'on double leur salaire comme messager à porter les lois et circulaires dans les chefs-lieux de canton, eu égard à la chèreté des vivres et aux modiques valeurs des assignats.* Demande bien accueillie, on s'en doute... Un citoyen avec un passé déjà chargé, trop remuant pour un commissaire du pouvoir exécutif! La signification des lois par les autorités, les gendarmes habituellement, a donc dû être agitée et nous connaissons les péripéties de l'arrestation qui s'est ensuivie.

Les conséquences de l'affaire pour Roussel ne semblent pas avoir été bien lourdes, hormis une probable poussée de tension! Il ne mentionne pas explicitement le coup de pistolet, qui, d'ailleurs, «a fait faux feu» et ne l'a donc pas blessé. Il n'a pas porté l'affaire en justice, relativisant l'incident, ne désirant pas un procès public ou déjà échaudé par son affaire avec Jubin. Seule la porte de prison aurait souffert mais les archives consultées ne semblent pas avoir gardé la trace desdits dommages.

Les conséquences pour Louis Kusnick sont aussi à relativiser. Renvoyé théoriquement dans son bataillon, nous avons vu ci-dessus qu'il est néanmoins concerné par la formation des compagnies de vétérans dès la réception le 28 nivôse an V (17 janvier 1797) par l'administration centrale de cet ordre du ministre de la guerre. Il semble donc être à Porrentruy plutôt qu'à Strasbourg ou Sélestat en cet hiver de l'an V, quelques semaines après son renvoi manu militari. Il continue à toucher sa demi-solde jusqu'à l'an VI, inscrit sur les registres des pensionnés résidant à Porrentruy et régulièrement visité par les officiers de santé de la ville. Et si Roussel jugeait *qu'il vaudrait mieux, que la rep[ubliqu]e fr[ançai]se n'ait point de défenseurs, plus tot que d'en avoir de pareils*, la Nation emploierait Louis encore cinq ans avant de lui accorder une pension, 117 francs 71 centimes par an, définitive cette fois. Et, nonobstant l'avis de notre commissaire, le conseil d'administration de la 89<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie certifiera le 15 germinal an X (5 avril 1802) dans son congé absolu que, pendant ses six années d'appartenance à ce corps, *il a servi avec honneur et probité!*

Rentré dans ses foyers le 7 floréal an X (27 avril 1802), Louis devient un honnête mais prospère commerçant bruntrutain, boulanger et cabarettier à l'enseigne de la *Croix Fédérale*, sous-officier de la garde nationale, électeur (et le suffrage est censitaire) et chef de famille (de la 89<sup>e</sup>, il a ramené une pension et une épouse). Il n'aura sans doute plus l'occasion de se frotter à F. A. Roussel, tout au moins à Porrentruy. Le département du Mont-Terrible a en effet vécu, comme d'ailleurs la carrière dans l'exécutif du commissaire, désormais juge à Delémont. Si ce dernier, mort en 1814, ne connaîtra pas l'administration bernoise, Louis s'en accommodera et, en 1817, sera reçu bourgeois de Porrentruy contre quatre cents francs suisses

payés comptant, plus quarante francs, un peu plus tard, pour son épouse<sup>27</sup>. Qu'en aurait pensé le citoyen commissaire ?

### Une énigme non résolue : la campagne de Russie

Rapportant, comme nous l'avons vu, l'anecdote, J.-R. Suratteau corse l'affaire en ajoutant que le Kusnick mauvais coucheur est mort en Russie : *Restés accrochés à la Redoute de Borodino, tous ceux du 61<sup>e</sup> de ligne : les deux Gœtschy, [...], un Kusznik qui avait tiré naguère un coup de feu sur Roussel*<sup>28</sup>. Sa note de référence (72) est d'ailleurs moins précise et porte uniquement *[Tués] en Russie*, par contre, elle mentionne «A. Kucznik (?)», le point d'interrogation remplaçant la date de naissance portée pour les autres tués. Ce n'est pas notre agresseur Louis puisqu'il décède à Porrentruy le 21 mars 1830 et y est inhumé au cimetière de Saint-Germain. Nous n'avons hélas pas trouvé la source d'information de J.-R. Suratteau et la lecture des ouvrages cités dans les notes de références correspondantes (les mémoires de F. Guélat (le fils), X. Elsaesser, F. X. Gressot entre autres) n'ont rien donné. Seuls le père et le frère cadet de Louis ont la lettre A pour initiale de leur prénom: Antoine. Aucun des deux n'est mort en Russie ni d'ailleurs pendant une campagne militaire. Nous n'ignorons le décès que du frère aîné émigré dès 1792 et au service d'Autriche, mais il y a peu de A initiaux dans Jean François Fidèle, même en version allemande... Enfin, si la date de naissance du père n'est jamais portée dans les différents actes consultés, celles des enfants sont généralement connues; pourtant, celle du tué en Russie est inconnue de Suratteau généralement bien informé.

Les registres du 61<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne ne font pas apparaître de Kusnick, toutes orthographes confondues, au sein du corps entre 1782 et le 29 novembre 1812<sup>29</sup>. Le registre suivant, du 12 novembre 1812 au 23 février 1813, n'est pas communicable. Cette période n'est pas la meilleure pour le 61<sup>e</sup> bien connu des Jurassiens<sup>30</sup>: l'état du registre est sans doute conforme à celui de la Grande Armée à cette époque. Mais la probabilité de trouver notre homme dans ce dernier rôle est peu élevée. De plus, la bataille de Borodino, dénommée en France et sur ordre de l'Empereur bataille de la Moskowa, a lieu en septembre 1812. Nous n'avons pas trouvé non plus de Kusnick prisonnier des Russes<sup>31</sup> et nous n'avons donc pour l'instant aucune hypothèse à avancer pour préciser les écrits de J.-R. Suratteau. Une seule certitude : Louis Kusnick, agresseur du commissaire Roussel, n'est pas mort en Russie mais dans son lit, ou en tout cas probablement pas très loin, à Porrentruy, quinze ans après la fin de l'épopée impériale.



Timbre du ministère de la guerre, Armées de terre, 8 nivôse an VII (A.A.E.B., MT 106).

## Conclusion

Les documents des archives bruntrutaines ont permis une fois encore de constater la solidité du témoignage apporté par F. J. Guélat dans son journal quant aux événements survenus pendant la période française. Jusqu'ici énigmatiques quant à la réalité des faits et aux acteurs, ses deux notes, relatant le coup de pistolet porté par un certain «Kucznik» au commissaire Roussel en vendémiaire an V et la peine encourue, ont été confirmées par une lettre dudit F. A. Roussel, commissaire de l'administration centrale du département du Mont-Terrible. L'agresseur, inconnu jusqu'à maintenant, est par là même identifié comme étant Louis Kusnick, volontaire bruntrutain des bataillons nationaux français, fils d'un musicien lui-même ancien militaire, maître de chapelle du ci-devant prince-évêque et d'une famille honorablement connue à Porrentruy depuis les années 1770.

La peine supportée, le simple renvoi à l'armée, semblait bien légère à notre mémorialiste. Les faits se sont effectivement avérés sans conséquence pour le commissaire comme pour l'agresseur. Le fonctionnaire, qui n'a pas été blessé, n'a apparemment pas souhaité voir l'affaire évoquée sur la place publique à travers un procès. Peut-être avait-il des doutes sur l'application de la justice (il est vrai qu'il ne redeviendra juge que quelques années plus tard !) ou des craintes de révélations embarrassantes. Seul F. J. Guélat relate cet incident qui aurait pu par conséquent nous rester inconnu. Les recherches ont montré que les règlements de compte et les incidents de ce genre impliquant des autorités n'étaient pas rares. Si, de nos jours, nous qualifierions d'attentat l'acte de Louis Kusnick, il semble, à l'aune de cette époque révolutionnaire quelque peu troublée, n'être qu'une péripétie de plus, très relativisée par les contemporains.

Sans prétendre aller au fond des choses, cette étude se veut donc avant tout la résolution d'une énigme ancienne, puisque les faits n'étaient pas prouvés ni ses acteurs identifiés, même si certains points n'ont pas été éclaircis. Ainsi, seul Guélat relate le coup de pistolet et nous n'avons pu trouver la source de J.-R. Suratteau attribuant, à tort, à notre agresseur une mort pendant la campagne de Russie alors qu'il est décédé et inhumé à Porrentruy.

Nous sommes cependant redevables à ce dernier auteur d'avoir, le premier, rapporté les deux notes de F. J. Guélat relatives à cette affaire, provoquant ainsi notre intérêt. Nous lui laisserons donc le mot de la fin en reprenant et paraphrasant son expression, déjà citée plus haut: *Tout cela n'était pas, au demeurant, bien grave.*

## Remerciements

L'auteur tient à remercier pour leur aide et leur disponibilité MM. Rebetez et Bregnard (Archives de l'ancien Evêché de Bâle) et M. Noirjean (Archives cantonales jurassiennes). Nous remercions également M. Malhache, géénéalogiste professionnel qui a bien voulu effectuer pour nous les recherches d'actes au Service historique de la défense (Vincennes).

*Philippe Hivart est professeur des universités à l'Université d'Artois (France).*

## NOTES

<sup>1</sup> François Joseph Guélat: *Mémoires d'un bourgeois de Porrentruy*, 1<sup>re</sup> partie: 1791-1802. Delémont, 1906, p. 415.

<sup>2</sup> Jean-René Suratteau: *Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire (1795-1800)*. Paris, 1964, p. 1023.

<sup>3</sup> Jean-René Suratteau: Un commissaire du Directoire: François Augustin Roussel. *Annales Historiques de la Révolution Française*, octobre-décembre 1957, pp. 316-339.

<sup>4</sup> Philippe Hivart: Du service militaire pendant la période française (1793-1815) dans l'ancien Evêché de Bâle: l'exemple des frères Kuschnick de Porrentruy. *Actes de la Société jurassienne d'Emulation 2006*, pp. 233-262.

<sup>5</sup> Archives de l'ancien Evêché de Bâle (A.A.E.B., Porrentruy), 29U56, 59 et 62.

<sup>6</sup> *Idem*, 26U17.

<sup>7</sup> *Idem*, 31U7.

<sup>8</sup> *Idem*, MT 83, 120 et 208.

<sup>9</sup> Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy (A.B.P., Porrentruy), Révolution et Empire, 126.

<sup>10</sup> Philippe Hivart: op. cit., pp. 236-244.

<sup>11</sup> François-Humbert Voiard: *Journal 1762-1793*. Présenté par Philippe Froidevaux et André Bandelier sous le titre *Porrentruy épiscopale et révolutionnaire*, Porrentruy, 2007, p. 145.

<sup>12</sup> A.B.P., Révolution et Empire, 81.

<sup>13</sup> Jean-René Suratteau: *Un commissaire du Directoire...* op. cit., p. 323.

<sup>14</sup> François Joseph Guélat: op. cit., pp. 278, 279, 286 et 294.

<sup>15</sup> A.A.E.B., MT 186.

<sup>16</sup> Jacques-Antoine Piqueler, de Champagney (Haute-Saône), neveu de l'évêque constitutionnel Jean-Baptiste Gobel. Sur le personnage, voir Michel Hof: Jacques-Antoine Piqueler: un capitaine de gendarmerie de Porrentruy milite pour l'abolition de l'esclavage. *L'Hôtâ, 2000*, p. 69-74.

<sup>17</sup> A.A.E.B., MT 478.

<sup>18</sup> Bulletin des Lois de la République française, an IV<sup>e</sup>, N<sup>o</sup> 6. Paris, Imprimerie de la République, s.d., pp. 4-8.

<sup>19</sup> A.A.E.B., MT 249 et 252.

<sup>20</sup> A.B.P., Révolution et Empire, 47.

<sup>21</sup> Service historique de la défense, département de l'Armée de terre (SHD/DAT, Vincennes), 18Yc219.

<sup>22</sup> François Joseph Guélat: op. cit., p. 404.

<sup>23</sup> *Idem*, p. 474.

<sup>24</sup> A.A.E.B., MT 952.

<sup>25</sup> Philippe Hivart: op. cit., p. 243.

<sup>26</sup> A.A.E.B., MT 241.

<sup>27</sup> A.B.P., Période bernoise, VIII, Police municipale, répertoire, pp. 97, 99 et 106.

<sup>28</sup> Jean-René Suratteau: *Le département du Mont-Terrible...* op. cit., pp. 1023 et 1029.

<sup>29</sup> SHD/DAT/21Yc509 à 512.

<sup>30</sup> Marcel Bosshard et al.: *Histoire des troupes jurassiennes*. Moutier, 1977, pp. 68-76.

<sup>31</sup> André Rais: *Soldats jurassiens prisonniers des Russes 1803-1815*. Porrentruy, 1970.

